



Le Maire

Arrêté N° 2022_02577_VDM

SDI 21/700 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE LA TERRASSE DU DEUXIÈME ÉTAGE ET DE LA MAISON FOND DE COUR N°2021_03676_VDM - 20 BOULEVARD DE LIBERTÉ - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2021_03676_VDM signé en date du 2 novembre 2021 portant interdiction d'occuper la terrasse de l'appartement du deuxième étage et la maison en fond de cour de l'immeuble sis 20 boulevard de la Liberté – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie en date du 18 juin 2022 par Monsieur Marc GIORGIS de la Société européenne d'équipements et d'aménagement, domiciliée 55 avenue de la Rose – 13013 MARSEILLE,

Vu le constat des services de la Ville de MARSEILLE en date du 23 mai 2022,

Considérant que l'immeuble sis 20 boulevard de la Liberté – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0048, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 95 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 20 boulevard de la Liberté – 13001 MARSEILLE 1ER représenté par le syndic bénévole [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 19 rue Villeneuve - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0147, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 64 centiares,

Considérant que les travaux de purge et de réfection de la façade arrière de l'immeuble sis 19 rue Villeneuve - 13001 MARSEILLE 1ER, jouxtant l'immeuble sis 20 boulevard de la Liberté – 13001 MARSEILLE 1ER, ont été dûment attestés en date du 18 juin 2022 par Monsieur Marc GIORGIS de la Société européenne d'équipements et d'aménagement, domiciliée 55 avenue de la Rose – 13013 MARSEILLE,

Considérant la visite des services de la Ville de MARSEILLE en date du 23 mai 2022, constatant la bonne réalisation des travaux exécutés sur la façade arrière de l'immeuble sis 19 rue Villeneuve - 13001 MARSEILLE 1ER, et mettant durablement fin au danger sur l'immeuble sis 20 boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE 1ER,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 18 juin 2022 par la Société européenne d'équipements et d'aménagement,

L'arrêté susvisé n°2021_03676_VDM signé en date du 02 novembre 2021 est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation de la terrasse de l'appartement du deuxième étage et de la maison en fond de cour de l'immeuble sis 20 boulevard de la Liberté – 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au représentant du syndicat des copropriétaires pris en la personne de [REDACTED] syndic bénévole, domicilié [REDACTED] MARSEILLE.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

